

OUVERTURE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

(en l'état actuel des textes au 9 Juillet 2020)

ESPECES	Domaine Public Maritime, Estuaire de la Gironde (1) et les étangs et nappes d'eau littorales girondins, Domaine de Rocher, Domaine de Bayonne, Grands Prés du Teich, îlots de Biganos	Ouverture anticipée (2)	Autres Zones Humides. (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Cas Général Tous territoires
OIES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures	Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures	Ouverture générale
Sauf : Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
CANARDS PLONGEURS	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures	Ouverture générale
Sauf : Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
RALLIDES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
LIMICOLES	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures	1 ^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures	1 ^{er} jour de la troisième décade d'août (21 août) à 6 heures	Ouverture générale
Sauf : Bécassine des marais Bécassine sourde Vanneau huppé Courlis cendré* Barge à queue noire*	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures Ouverture générale En consultation publique En consultation publique	1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) Ouverture générale	1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) 1 ^{er} samedi d'août à 6 h (3) Ouverture générale	1 ^{er} samedi d'août à 6 heures (3) 1 ^{er} samedi d'août à 6 heures (3) Ouverture générale

(1) Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de la salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.

(2) Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013: Par exception, ouverture de la chasse des oies (sauf la bernache du canada) et des canards de surface : 1^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures : en Gironde, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des anciens Cantons Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.

(3) Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées.
Pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platères et la mise en eau, entre 10 h et 17 h.

Sous réserve du règlement intérieur de votre association qui peut être plus restrictif